

CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION

Entre

L'Agence des chemins de Compostelle, domiciliée 4 rue Clémence Isaure, 31000 TOULOUSE, représentée par Nils BRUNET, Directeur, ci-après dénommée « Agence »

D'une part

Et

La Ville de Moissac (82200), représentée par M. Romain LOPEZ, maire, ci-après dénommée « le contractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : EXPOSITION / DATES

L'Agence propose pour la période **du mercredi 23 mars 2022 au plus tôt** (date d'enlèvement à Toulouse) **jusqu'au mercredi 18 mai 2022 au plus tard** (date de dépôt à Toulouse), l'exposition intitulée « **Campus Stellae, le champ de l'étoile** ». Cette exposition se présente sous la forme d'une collection de 20 panneaux en toile lestée pré-troués, conditionnés dans un tube de carton pour le transport et la protection.

Elle est présentée **du mercredi 30 mars lundi 9 mai 2022, à l'abbaye de Moissac.**

Article 2 : MONTAGE / DÉMONTAGE/ DÉLAI DE LIVRAISON ET RETOUR

Le contractant s'engage à suivre les instructions de montage et de démontage fournies.

Les frais de transport aller et retour de l'exposition sont à la charge du contractant.

Les dates et délais définis à l'article 1 de la présente convention sont de rigueur compte tenu du calendrier de programmation.

Article 3 : TARIF / MODALITÉS DE VERSEMENT / CAUTION / FRAIS DE NETTOYAGE

L'exposition est louée au tarif adhérent de 350 € HT pour 6 semaines de présentation au public (TVA non applicable - article 293B du CGI).

Le contractant pourra régler le coût de la location soit par chèque à l'ordre de l'Agence française des chemins de Compostelle, soit par virement bancaire.

A l'exception des collectivités, une caution de 400 € est prévue pour l'emprunt de cette exposition.

Les panneaux doivent être retournés à l'Agence dans le même état de propreté que lorsqu'ils ont été remis au contractant. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage de 50 € HT seront appliqués.

Article 4 : ASSURANCE « CLOU À CLOU »

L'assurance « clou à clou » de l'exposition, couvrant son transport aller/retour ainsi que la durée de présentation, est à la charge du contractant. **Une attestation d'assurance doit être retournée avec le présent contrat de location avant enlèvement des panneaux.**

Valeur totale du matériel assuré : 2 000 €

En cas de dommage, perte, vol... sur un ou plusieurs des panneaux d'exposition ou du tube de conditionnement, ou sur l'un des éléments remis au contractant (crochets, livre d'or...), le contractant s'engage à prendre à sa charge le coût de remplacement ainsi que le préjudice subi au regard de la perturbation consécutive dans le déroulement du calendrier de programmation. Dans l'attente de cette prise en charge, le chèque de caution sera encaissé.

Article 5 : MODALITÉS TECHNIQUES ET GARDIENNAGE

Une fiche d'instructions est remise au contractant. Elle précise le nombre de panneaux et leurs dimensions, les conditions d'accrochage et de présentation de l'exposition.

Durant toute la période de l'exposition, y compris les jours de transport, de montage et de démontage, l'exposition est sous la garde et l'entière responsabilité du contractant.

Il veille particulièrement à la protéger d'éventuelles chutes, à ce que rien n'y soit collé ou projeté, et à ce qu'il n'y ait aucun accrochage par des moyens différents de ceux qui sont prévus.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXPOSITION

Le contractant s'engage à laisser un libre accès à tous les visiteurs. La visite ne peut donner lieu à la perception d'un droit d'entrée.

Article 7 : COMMUNICATION

La communication est à la charge du contractant.

Le contractant s'engage à faire clairement apparaître sur tous supports relatifs à la promotion de l'exposition ou de l'événement culturel auquel elle s'intègre :

- le titre de l'exposition
- la mention « Exposition réalisée par l'Agence des chemins de Compostelle, en partenariat avec Glénat et les Editions du Patrimoine »
- le logo et le contact de l'Agence des chemins de Compostelle
- le logo de Glénat Editions
- le logo des Editions du patrimoine

Le contractant s'engage, dans la mesure du possible, à tenir une comptabilité du nombre de visiteurs, et à mettre le livre d'or fourni à disposition du public.

Article 8 : PROMOTION DE CAMPUS STELLAE (EXPOSITION ET BANDE DESSINÉE)

Afin de promouvoir au mieux tant l'exposition que la bande dessinée dont elle est issue, nous préconisons de vous associer à une librairie ou une boutique qui achèterait des BD et en assurerait la vente au public. Nous vous mettrons dans ce cas en relation avec les éditions Glénat.

Article 9 : RÉSILIATION

Toute résiliation de cette convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue au moins dix jours francs avant la date d'enlèvement de l'exposition.

Les éventuelles sommes perçues par l'Agence à la signature du contrat ne seront pas restituées et seront donc conservées à titre de dédommagement.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal civil de Toulouse, après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 28 janvier 2022

Pour l'Agence

Pour le contractant

Nils BRUNET, Directeur